



Bellevigne-en-Layon

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 06 MAI 2024

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 06 mai 2024 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	27
Présents	18
Absents	3
Excusés	6
Ayant donné pouvoir	4
Votants	22
Quorum	14

DATES	
Envoi de la convocation	30/04/2024
Affichage de la convocation	30/04/2024

SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR MICKAËL BLOT

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine		X	
NORMANDIN Dominique (Procuration de M. Antoine LECLERC)	X			LEGENDRE Eloïse	X		
MICHAUD Michelle (Procuration de Mme Christine REUILLER)	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Philippe		X		NORMANDIN Valérie			X
CESBRON Delphine		X		NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël (Procuration de Mme Delphine CESBRON)	X			SAUVAL Hervé	X		
GALAND Nathalie (Procuration de M. Philippe CESBRON)	X			POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François	X			DURGEAUD Samuel	X		
LAUNAY Katia			X	BOURREAU Manuela	X		
BARBIER Ivan	X			LECLERC Antoine		X	
MERIT Laurent	X			DOLBEAU Bérengère		X	
PERDRIEAU Dominique	X			GUINHUT Olivier		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul	X		
GOHIER Pascal	X						

8. ADRESSAGE - DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DE L'ARCHE SAINT-JEAN - FAVERAYE-MÂCHELLES

8. ADRESSAGE - DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT DE L'ARCHE SAINT-JEAN - FAVERAYE-MACHELLES

VU l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

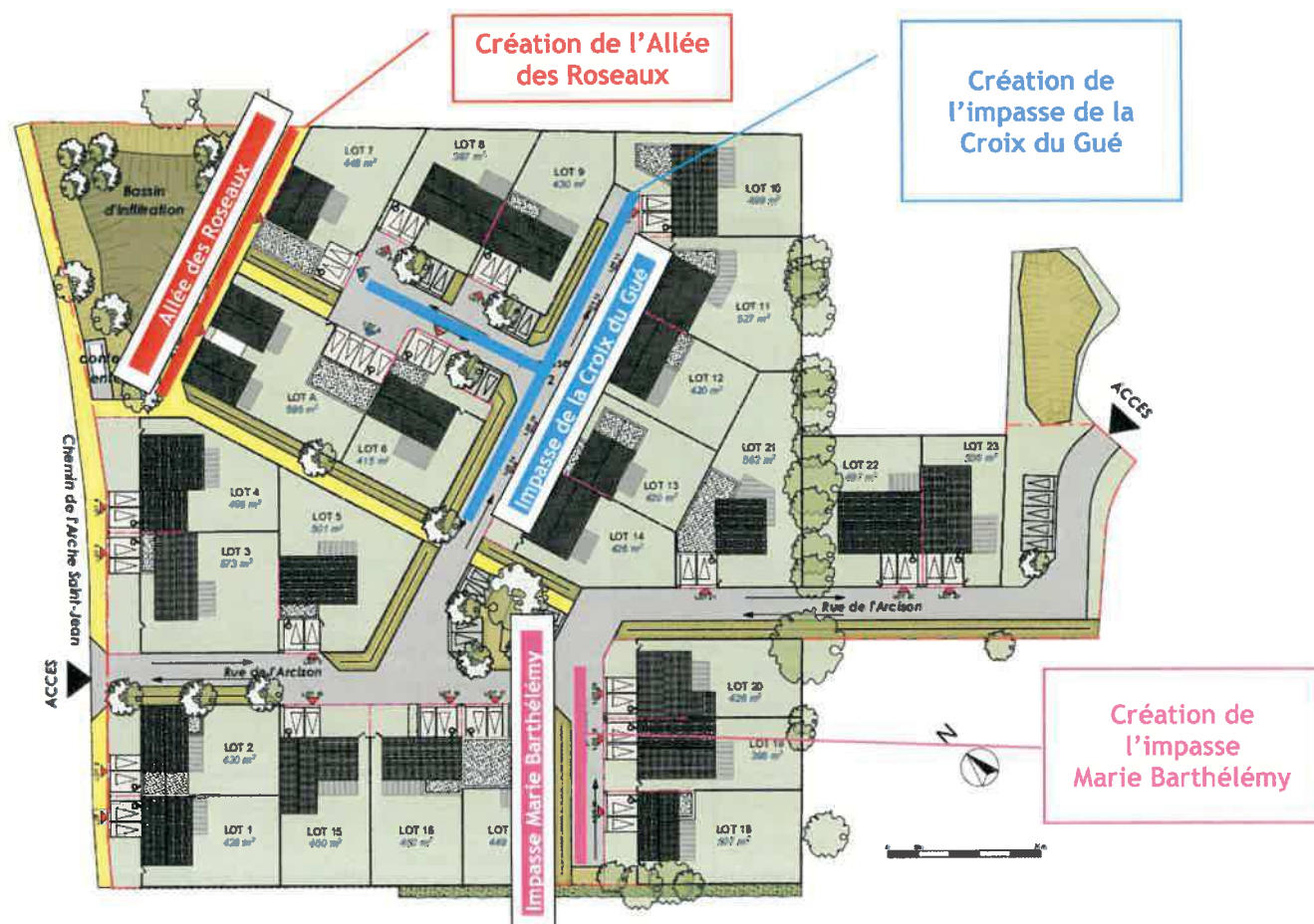
Rapporteur : Madame Véronique BORET

Madame Véronique BORET souligne la nécessité de procéder à la dénomination des voies du futur lotissement de l'Arche Saint-Jean de FAVERAYE-MACHELLES.

Elle rappelle que conformément à l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de choisir par délibération le nom des rues. De plus, le numérotage des habitations, relevant de la compétence du Maire, constitue une mesure de police générale. Cette démarche vise à faciliter le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, en identifiant clairement les adresses des lots et en procédant à leur numérotation.

Madame Véronique BORET propose que les nouvelles voies suivantes soient dénommées selon le schéma de principe ci-contre :

- « Allée des Roseaux » longeant le bassin de rétention ;
- « Impasse Marie Barthélémy » (du Lot n° 18 au lot n° 20);
- « Impasse de la Croix du Gué » ((du Lot n° 6 au lot n° 14, aire de retournement comprise)





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** les dénominations des voies du futur lotissement de l'arche Saint-Jean de Faveraie-Mâchelles : l'allée des Roseaux, de l'impasse de la Croix du Gué, de l'impasse Marie Barthélémy.
- **MANDATE**, Monsieur le Maire, ou son représentant, pour mettre en œuvre la dénomination de l'allée et l'accomplissement des formalités afférentes.

Pour extrait certifié conforme exécutoire, par transmission en Préfecture le 15/05/2024

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

<p>Le Maire, Monsieur Jean-Yves LE BARS</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Monsieur Mickaël BLOT</p> 
--	--

